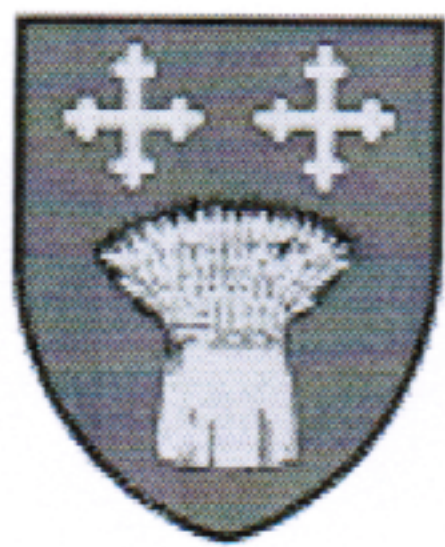




COMMUNE D'ASSENS
ARRONDISSEMENT 1 : ASSENS / MALAPALUD

PROCES-VERBAL
ELECTION A LA MUNICIPALITE (3 MEMBRES)
DU 7 MARS 2021 (1^{ER} TOUR)

Vu l'arrêté cantonal du 7 octobre 2020, les électrices et électeurs de la future nouvelle commune d'Assens fusionnée sont convoqués pour procéder au 1^{er} tour de l'élection des 3 membres de la Municipalité pour l'arrondissement 1 Assens/Malapalud.

Electeurs inscrits	856
Cartes de vote reçues	552
Bulletins rentrés	452
Bulletins nuls	15
Bulletins valables	437
Bulletins blancs	2

Participation (%)	52,80
-------------------	-------

Majorité absolue	219
------------------	-----

Sont élus au 1^{er} tour:

<i>Nom, prénom</i>	<i>Suffrages</i>
CHATELAN Stéphane	380
LONGCHAMP Guy	377
VON KÄNEL MIRANDA Corinne	351

Obtiennent des voix:

<i>Nom, prénom</i>	<i>Suffrages</i>
Voix éparses	40

Observations:

Tous les sièges ont été pourvus, il n'y aura donc pas de second tour.

Les opérations de dépouillement se sont terminées le 7 mars 2021 à 14h00.

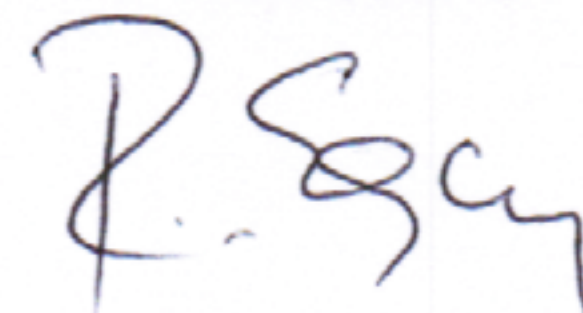
Au nom du bureau électoral

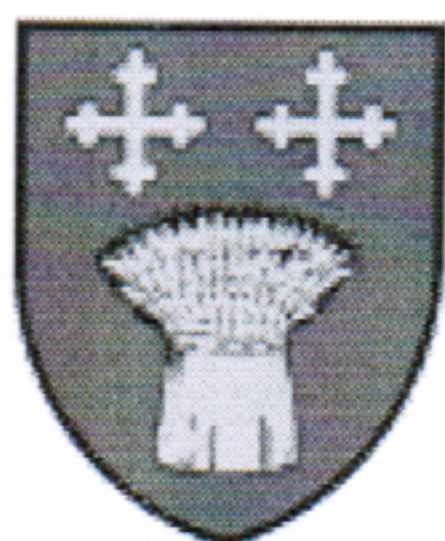
La présidente


Carole Favre



Le secrétaire


Roland Equey



COMMUNE D'ASSENS
ARRONDISSEMENT 1 : ASSENS / MALAPALUD

ELECTIONS COMMUNALES
DU 7 MARS 2021
EXPLICATIONS SUR LA SITUATION APRES LE 1^{ER} TOUR

IMPORTANT

Elections de la Municipalité et du Conseil communal au système majoritaire à 2 tours

Pas de second tour au 28 mars 2021

Pour l'arrondissement 1 Assens/Malapalud, la situation après le 1^{er} tour se présente ainsi:

1. Election de la **Municipalité**

Les trois sièges ont été pourvus au 1^{er} tour. Donc pas de 2^{ème} tour.

L'élection du syndic (1^{er} tour) se déroulera lors du scrutin du 25 avril 2021, pour autant qu'elle ne soit pas tacite.

2. Election du **Conseil communal**

Les 30 sièges ont été pourvus au 1^{er} tour, donc pas de 2^{ème} tour.

Election des membres suppléants au Conseil communal: scrutin du 25 avril 2021

Un membre suppléant a également été élu au 1^{er} tour, il en reste donc 3 encore à élire (4 suppléants au total pour l'arrondissement 1 Assens/Malapalud).

Les candidats (citoyens éligibles de la commune) devront déposer leur candidature au bureau du greffe municipal, dès le 15 mars, jusqu'au mardi 6 avril 2021 à 12h00 aux heures d'ouvertures officielles dudit bureau, soit:

lundi et jeudi	08h00-11h30 / 13h30-17h00
mardi et vendredi	08h00-11h30
mercredi	fermé

Au nom du Bureau électoral

La présidente

Carole Favre



Le secrétaire

Roland Fouev